

223C1136
FR0014003U94-FS0594

19 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARAMIS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2023, complété par un courrier reçu le 19 juillet, M. Nicolas Chartier a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2023, indirectement par l'intermédiaire de la société Sensei Investment qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARAMIS GROUP et détenir indirectement 7 391 971 actions ARAMIS GROUP représentant 14 632 831 droits de vote, soit 8,92% du capital et 9,84% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ARAMIS GROUP.

¹ Sur la base d'un capital composé de 82 856 671 actions représentant 148 665 451 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.